

# Convention d'utilisateur pour Anti-Blanchiment

Lisez cette convention d'utilisateur attentivement avant d'utiliser l'application Anti-Blanchiment. En utilisant l'application Anti-Blanchiment, vous déclarez marquer votre accord avec les conditions de cette convention.

## 1. DEFINITIONS

**ORIS:** ORIS SA, dont le siège social est situé à 9000 Gand, Kortrijksesteenweg 1005, BCE 0866.381.630.

**Wallet:** un module de paiement proposé par ORIS et développé pour les paiements électroniques sécurisés.

**Utilisateur:** l'utilisateur final qui utilise l'application Anti-Blanchiment à des fins professionnelles.

**Organisation:** Une organisation a au moins un ou plusieurs collaborateurs. Un collaborateur peut faire partie d'une ou plusieurs organisations. Une organisation dispose d'un numéro d'entreprise. Ce numéro est délivré par les autorités belges et est essentiel pour la création d'une organisation. Une organisation détermine quelles applications et services digitaux peuvent être utilisés. Les collaborateurs peuvent, au sein d'une organisation, opérer des paiements avec le Wallet d'une organisation.

**Service:** l'application Anti-Blanchiment livrée par ORIS, notamment l'insertion digitale et le dépistage des contacts, ainsi que le calcul du niveau de vigilance (profil à risque) de ces contacts et transactions, le tout dans le cadre de la législation anti-blanchiment. Les contacts et les transactions peuvent être déclarés à la CTIF (Cellule de Traitement des Informations Financières) de manière à se conformer à l'obligation de signalement.

**Transaction:** un paiement doit être effectué par l'utilisateur en échange du calcul du niveau de vigilance (profil à risque).

**Help Desk:** l'assistance d'ORIS à l'appui de l'application.

## 2. OBJET

La convention d'utilisateur règle les droits et devoirs de l'utilisateur qui fera usage de l'application Anti-Blanchiment.

Anti-Blanchiment a été développé par ORIS, à la demande de l'Institut Professionnels des agents immobiliers (ci-après l'IPI), en collaboration avec le Service Public Fédéral Economie et la CTIF (Cellule de Traitement des Informations Financières).

Anti-Blanchiment est l'application qui permet de dépister les contacts, ainsi que de calculer leur niveau de vigilance et celui d'une transaction, en fonction de la législation anti-blanchiment et des obligations qui y sont associées. L'utilisateur peut déclarer les contacts et les transactions à la CTIF

(Cellule de Traitement des Informations Financières) de manière à se conformer à l'obligation de signalement.

ORIS accorde à l'acquéreur légitime de l'application Anti-Blanchiment un droit d'usage de cette application. Ce droit est limité à l'usage par l'Utilisateur.

### 3. TARIFS, INDEMNITES ET PAIEMENT

#### A. Commande et paiement des transactions

L'application Anti-Blanchiment délivre un service qui est payant. Pour que ces paiements se déroulent de la manière la plus structurée possible, il est fait usage d'un "Wallet", à savoir le portefeuille de l'organisation.

Les parties payantes de l'application Anti-Blanchiment ne peuvent être utilisées qu'après que l'organisation ait préalablement placé une certaine somme sur le "Wallet". Cela peut être réalisé en ligne via VISA, MasterCard, Bancontact ou par virement.

#### B. Tarif

Le prix d'une transaction dans Anti-Blanchiment est de 15 euro (TVA non comprise). Par transaction, le prix TVA comprise, à savoir 18,15 euro, est déduit du Wallet.

Le prix sera adapté le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. L'indice de décembre 2015 vaut comme base de référence. Le prix peut être adapté pour autant que l'un des composants du prix augmente.

#### C. Facturation à l'Utilisateur

L'utilisateur a, en tout temps, la possibilité de contrôler l'état du Wallet et de créditer le compte électroniquement.

ORIS transmet par trimestre une facture 'pour acquit' avec le détail des commandes payées.

#### D. Conditions contractuelles

Les conditions de cette convention peuvent toujours être revues de commun accord entre les parties.

### 4. MISE EN SERVICE

L'Utilisateur doit s'enregistrer pour pouvoir utiliser cette application. L'Utilisateur devra toujours se connecter avec une eID. Dès que l'Utilisateur est enregistré, il peut utiliser Anti-Blanchiment.

Après la création du compte d'utilisateur personnel, il est nécessaire, soit, de se créer une organisation dans le système (si celle-ci n'existe pas encore) ou, soit, de s'ajouter à une organisation existante.

Le compte d'utilisateur donne également accès à un large système de mandats. Ce système permet, au sein de l'organisation créée, d'ajouter plusieurs collaborateurs et de leur donner certains "droits" au sein de cette organisation.

ORIS peut bloquer l'accès à l'application de certains utilisateurs ou organisations si l'utilisation qui en est faite ne correspond pas avec le but de l'application.

## 5. DUREE DE LA CONVENTION

### A. Durée

Cette convention d'utilisateur entre en vigueur lors de la première mise en service et est conclue pour une durée indéterminée.

Cette convention d'utilisateur peut être résiliée annuellement par chacune des parties si la résiliation intervient au moins 1 (un) mois avant l'expiration de la durée contractuelle annuelle.

### B. Résolution de plein droit et cession de droits

Cette convention d'utilisateur prend en tout cas fin, de plein droit et sans intervention judiciaire préalable, en cas de dissolution avec liquidation volontaire ou judiciaire, ou de cessation des activités par l'une des parties.

Sous réserve d'une autorisation écrite expresse de l'autre partie, les parties respectives ne peuvent pas céder leurs droits et obligations découlant de cette convention d'utilisateur à un tiers.

## 6. ASSISTANCE ET HELPDESK

ORIS s'engage à assurer l'assistance par email chaque jour ouvrable (du lundi au vendredi inclus) de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, à l'exception d'une semaine de fermeture entre Noël et Nouvel An et d'une semaine de fermeture au mois de juillet, à l'exception également des jours fériés, des ponts et des jours de fermeture collective ainsi que le jour du congrès annuel (vastgoedcongres).

Pour plus d'informations, l'utilisateur peut toujours contacter le helpdesk via [support@antiwitwas.be](mailto:support@antiwitwas.be).

ORIS garantit de s'efforcer à analyser et résoudre les problèmes signalés aussi vite que possible ou d'apporter une alternative.

ORIS effectue périodiquement des mises à jour qui peuvent résoudre les erreurs ou améliorer le fonctionnement de l'application.

ORIS peut interrompre l'accès à l'application moyennant avertissement préalable.

## 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

ORIS est le propriétaire exclusif de l'application Anti-Blanchiment, en ce compris de tous les droits de propriété intellectuelle à cet égard.

L'application Anti-Blanchiment et le site web connexe, en ce compris les textes, la structure, le lay-out, les éléments graphiques, les logos, le logiciel ainsi que l'entièreté des éventuels autres éléments contenus dans ce site web sont particulièrement protégé par les droits intellectuels de ORIS. Ces droits intellectuels concernent entres autres, mais sans être limitatif : le droit d'auteur, les droits voisins, le droit des bases de données et le droit des marques.

L'Utilisateur reconnaît expressément les droits de propriété intellectuels d'ORIS et s'abstiendra de commettre toute infraction à ces droits de propriété intellectuels.

L'Utilisateur reçoit uniquement le droit d'utiliser l'application Anti-Blanchiment pour l'usage spécial prévu par cette convention d'utilisateur. L'usage spécial reconnu est non-exclusif, non-cessible aux tiers et non sous-licenciable.

## 8. RESPONSABILITE

ORIS ne peut pas être tenu responsable des éventuels dérangements, interruptions ou fautes dans les publications électroniques sur Anti-Blanchiment ou des applications. Les dérangements, interruptions ou fautes dans les publications électroniques ne peuvent en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

ORIS garantit de s'efforcer à analyser et résoudre les problèmes signalés aussi vite que possible ou d'apporter une alternative.

ORIS effectue périodiquement des mises à jour qui peuvent résoudre les erreurs ou améliorer le fonctionnement de l'application.

ORIS prend toutes les mesures possibles pour protéger le site web mis à disposition contre les virus, les attaques de hackers ou autres infractions informatiques. ORIS ne peut être tenu des dommages aux ordinateurs et aux logiciels y afférents causés par l'utilisation et les visites du site web mis à disposition d'ORIS. ORIS n'est pas responsable de l'éventuelle transmission de virus via son site internet.

ORIS n'est pas responsable de l'utilisation frauduleuse de ses moyens de diffusion. ORIS décline toute responsabilité quant à l'intrusion dans ses systèmes informatiques et de la copie de données qui pourrait en découler. ORIS prend néanmoins les mesures appropriées pour empêcher toute intrusion non autorisée.

ORIS n'est en aucun cas responsable pour:

- La proposition de liens ("links") vers d'autres sites
- Le contenu d'autres sites web
- Les conséquences d'actions basées sur le contenu d'autres sites web

En cas de force majeure, le respect des obligations découlant de la convention par la partie concernée est suspendu entièrement ou partiellement pour la durée de ladite force majeure, sans que les parties ne soient tenues mutuellement tenues à la moindre indemnité à cet égard. Si une situation de force majeure survient, la partie concernée doit en informer par écrit à l'autre partie et présenter les pièces justificatives nécessaires.

La responsabilité totale d'ORIS pour les dommages directs imputables à son manquement grave ou léger est limitée à l'indemnisation d'une somme maximale de 2.500 € (deux mille cinq cent euro).

La responsabilité d'ORIS pour les dommages indirects imputables à son manquement grave ou léger est expressément exclue, ainsi que la responsabilité d'ORIS pour cause de dégradation, destruction ou perte de données ou de documents. Dans la mesure où une telle exclusion serait considérée comme inacceptable, l'indemnité totale due par ORIS pour cause de dommage indirect sera limitée à la somme maximale des montants (TVA non comprise) qui ont été facturés par ORIS dans le cadre de la convention d'utilisateur durant l'année précédente.

Par "*dommage direct*", l'on entend les sommes qui ont été payées à ORIS pour l'exécution de la convention d'Utilisateur. Par "*dommage indirect*", l'on entend, sans que cette énumération soit limitative, toute forme de conséquence dommageable, manque à gagner, pertes financières ou commerciale, perte d'économie et/ou d'automatisation, augmentation des frais généraux et/ou des frais de personnels, diminution du goodwill, dommage lié à l'interruption d'activités, dommages liés à la perturbation du planning et perte de clientèle, perte de chance, etc...

## 9. DISPOSITIONS GENERALES

Cette convention remplace tout accord antérieur, offres, propositions et activités entre les parties en rapport avec l'objet de cette convention et recouvre l'ensemble des accords entre parties. Seules les conditions générales d'ORIS telles qu'énumérées ci-dessous sont d'application.

Si une ou plusieurs des dispositions de cette convention s'avère nulle ou non-contraignante, les dispositions restantes de la convention restent en vigueur. Dans un tel cas, le champ d'application de la convention reste autant que possible maintenu. Les parties négocieront de bonne foi afin de remplacer la clause nulle ou non-contraignante par une clause valable dans le même esprit.

Les modifications ou les compléments à cette convention ne sont valables que pour autant qu'ils soient conclus par écrit.

Si des circonstances qui n'étaient pas prévisibles au moment de la conclusion de la convention et qui l'influencent substantiellement se produisent, les parties se concerteront mutuellement pour essayer de trouver une solution raisonnable et équilibrée qui répond aux intérêts des deux parties dans le cadre de cette convention.

## 10. COOKIES

ORIS utilise des cookies pour gérer son site web et son programme e-mail. Les cookies ne sont pas utilisés pour collecter ou stocker des données personnelles. Les cookies sont utilisés pour stocker des informations non-personnelles et gérer l'affichage du site web de l'utilisateur, tel que le type de navigateur. Un cookie peut aussi stocker les paramètres de préférence pour adapter l'affichage du site web.

## 11. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La présente convention est régie par le droit belge. Tous les litiges auxquels cette convention d'utilisation pourrait mener relèveront de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement de Gand, section Gand.

### ***Conditions générales d'ORIS***

1.1 A moins que d'autres conditions ne soient convenues par écrit entre les parties, les dispositions suivantes s'appliquent. Chaque signataire d'un formulaire de commande est supposé être mandaté pour ce faire. La signature d'un bon de commande implique l'engagement de nous confier un travail à réaliser. Toutes les commandes interviennent par écrit.

1.2 Les missions sont exécutées au tarif en vigueur. Les offres sont uniquement données à titre informatif et ne peuvent pas impliquer en soi la conclusion d'une convention. La taxe sur la valeur ajoutée est imputée à l'acheteur et n'est pas comprise dans les tarifs.

1.3 Nous conservons le droit de refuser l'exécution, d'interrompre ou de reporter une mission sans droit à indemnisation et sans que le refus de vente ne puisse être invoqué lorsqu'il apparaît que le paiement de l'une de nos factures n'est pas encore intervenu à la date d'échéance, même si cette facture se rapporte à l'un de nos autres produits ou services.

1.4 Vu que le délai de livraison peut être influencé par le fait de tiers et par des cas fortuits et de force majeure, le dépassement d'un délai ne peut en aucun cas donner droit à la résolution de la convention, ni à quelque indemnisation que ce soit.

1.5 Nos abonnements et service level agreements sont valables pour une période de 1 an et sont reconduits tacitement, à moins que la résolution intervienne au moins un mois avant l'expiration du délai par écrit recommandé.

2. Toute réclamation doit nous parvenir par écrit dans les huit jours calendaires qui suivent la fin de la mission, de la prestation de service ou de la survenance de l'évènement qui est à la base de la réclamation, à défaut de quoi la facture est définitivement considérée comme acquise. Une plainte ou contestation de la facture ne peut pas donner lieu au paiement tardif ou au non-paiement d'autres factures.

3.1 Tous les paiements surviennent en nos bureaux ou sur notre compte bancaire. Les acomptes ou paiements au comptant peuvent également intervenir au lieu de la convention, moyennant notre autorisation expresse.

3.2 Toutes les factures sont payables dans les 30 jours suivant la date de la facture. L'abonnement à l'année est payable anticipativement à l'anniversaire de chaque abonnement. Lors de la première commande, la première facturation intervient au moment du placement en ligne des données de l'entreprise et/ou de la remise des mots de passe nécessaires.

3.3 Il sera appliqué un intérêt de 8% sur le montant dû de chaque facture restée impayée à sa date d'échéance de plein droit et sans mise en demeure. Une indemnité forfaitaire de 10 % du solde, avec un minimum de 25 euro, sera ajoutée par facture.

3.4 La présente convention est régie par le droit belge. En cas de litiges éventuels, seul le tribunal du lieu de notre siège social est compétent. Nous pouvons également déroger à cette règle.